

IVECO

10 décembre 2009

NOTICE DESCRIPTIVE DES VEHICULES AUTOMOBILES DE MARQUE IVECO

FAMILLE : 65

TYPES : 65J14BE3A - 65J17BE3A

0. GENERALITES

0.1 Constructeur : IVECO SPA TURIN (Italie).
 IVECO France
 1, rue des Combats du 24 août 1944 - Porte E
 69200 VENISSIEUX - FRANCE
 Etablissement de Trappes
 6, rue Nicolas Copernic - Trappes
 78083 YVELINES Cedex 9 - FRANCE

0.2 Constructeur de la Xe étape : sans objet

0.3 Marque : IVECO

0.4 Désignation commerciale : 65 C 14/17 - Heavy Duty

0.5 Catégorie internationale : N2

0.6 Genre : CAM ou châssis - cabine ou châssis nu pour CAM - VASP

0.7 Type :

Type	Variante	Versions (empattements)
65	J14BE3A J17BE3A	33 - 34 - 37 - 39 - 43 - 47

0.7.1 Décodage des TVV :

Type	Variante	Versions
65 = Tranche de poids (PTC)	J = Roue jumelée 14 = 103 kW 17 = 125 kW B = Indice PTC E = EEV 3 = Suspension A = Evolution	(Empattements) 33 = 3300 34 = 3450 37 = 3750 39 = 3950 43 = 4350 47 = 4750

0.8 Puissance administrative : 10 CV

1. CONSTITUTION GENERALE

1.1 Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux,
roues simples à l'avant (essieu 1),
roues jumelées à l'arrière (essieu 2).

1.1.1 Emplacement des roues motrices : à l'arrière (essieu 2).

1.1.2 Emplacement des roues directrices : à l'avant (essieu 1).

1.2 Dimensions des pneumatiques :

Charge maximale	Pneumatiques (indice mini)	
	Essieu 1	Essieu 2
Option A - 2300 Kg / 5000 Kg	225/75R16 (118/-)	225/75R16 (-/116)

(L'indice de vitesse minimal est G).

1.3 Constitution du châssis ou de la coque : cadre à 2 longerons en tôle d'acier emboutis en forme de U entretoisés par des traverses.

1.4 Emplacement et disposition du moteur : à l'avant longitudinal.

1.5 Emplacement de la cabine de conduite : à l'arrière des roues avant (essieu 1)

2. MASSES ET DIMENSIONS (Kg & mm)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière

2.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) :					
6500	6500	6500	6000	6000	6000
2.2 Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTA) :					
2.2.1 Sans système de freinage de remorque :					
Néant			Néant		
2.2.1.1 Avec remorque sans frein :					
7250			6750		
2.2.1.1.1 Masse en charge maxi admissible de la remorque sans frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.1 :			750		
2.2.1.2 Avec remorque équipée de frein à inertie :					
10000					9500
2.2.1.2.1 Masse en charge maxi admissible de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2 :					
3500					3500
2.3 Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R.433-1 du code de la route : N.C.					
2.4 Masse en charge techniquement admissible : 6500					
2.5 Charges maximales admissibles :					
Option A					
2.5.1 Sur l'essieu 1 :					
2300			2200		
2.5.2 Sur l'essieu 2 :					
5000			4370		

2.6 Voie avant (essieu 1) :	1725
2.7 Voie arrière (essieu 2) :	1661
2.8 Empattements :	3300 3450 3750 3950 4350 4750
Véhicules livrés en châssis nu	
Rappel des empattements	3300 3450 3750 3950 4350 4750
2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche	
Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement.	
2.9.0 Total :	1945 1960 1975 2010 2040
2.9.1 Sur essieu 1 :	1185 1200 1210 1245 1245
2.9.2 Sur essieu 2 :	760 760 765 765 795
2.10 Porte-à-faux avant :	800

Véhicules livrés en châssis cabine

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche

Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement.

Rappel des empattements

Suspension mécanique AV et AR ou Suspension mécanique AV et pneumatique AR

	3300	3450	3750	3950	4350	4750
2.9.0 Total :	2245	2245	2260		2295	2325
2.9.1 Sur essieu 1 :	1450	1450	1460		1495	1495
2.9.2 Sur essieu 2 :	795	795	800		800	830
2.10 Porte-à-faux avant :				998		
2.11 Porte-à-faux arrière :	1460	1355	1665		1890	2350
2.12 Longueur hors - tout :	5860	5905	6515		7340	8200
2.13 Largeur hors - tout :				2161		

Valeurs limites à respecter après carrossage du véhicule

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche.

valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé (imposé par le freinage) :

Rappel des empattements

	3300	3450	3750	3950	4350	4750
2.9.0 Total :	2520	2580	2685		2825	3025
2.9.1 Sur essieu 1 :	1365	1435	1445		1460	1480
2.9.2 Sur essieu 2 :	1155	1145	1240		1365	1545
2.10 Porte-à-faux avant :				998		
2.11 Porte-à-faux arrière :					1355	
2.11.1 Mini sans ferrures ni accessoires :						
2.11.2 Maxi sans ferrures ni accessoires :	2025	2123	2318		2708	2968
2.11.3 Maxi avec ferrures et accessoires :	2145	2243	2438		2828	3088
2.12 Longueur hors - tout :	6443	6691	7186		8176	8836
2.13 Largeur hors - tout :				1990 à 2350*		

(*) selon largeur du véhicule, longueur de bras de rétroviseur spécifique :

- de 1990 à 2200 : bras court,

- de 2201 à 2350 : bras long.

2.14 Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule :

- du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison), pour les véhicules porteurs;

- de la sellette d'attelage, pour les véhicules tracteurs.

Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus.

Rappel des empattements

Suspension mécanique AV et AR ou Suspension mécanique AV et pneumatique AR

	3300	3450	3750	3950	4350	4750
Option A						
Châssis - cabine 1-2-3 places						
2.14.1 Distance mini :	-40	-40	-50		-60	-70
2.14.2 Distance maxi :	560	580	620		680	750
2.15 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu avant :						
Châssis - cabine 1-2-3 places						
Véhicules livrés en carrossés						
Fourgon grand volume (1-2-3 places) H3						
Rappel des empattements	3300	3450	3750	3950	4350	4750

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche

Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement.

	3300	3450	3750	3950	4350	4750
2.9.0 Total :	2710				2860	
2.9.1 Sur essieu 1 :	1435				1475	
2.9.2 Sur essieu 2 :	1275				1385	
2.10 Porte-à-faux avant :				998		
2.11 Porte-à-faux arrière :						
2.11.1 Sans ferrures ni accessoire (utile) :	1623				1988	
2.11.2 Avec ferrures et accessoires :	1699				2064	
2.12 Longueur hors - tout :	5997				7012	
2.13 Largeur hors - tout :					2174	

Nota : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (7.9), il est admis de pouvoir :

A) -Augmenter la masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (2.1) et la masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et des ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement et ce dans la limite de 150 Kg.

B) -Augmenter la charge maximale sur l'essieu 2 (2.5.2) dans la limite de 100 Kg.